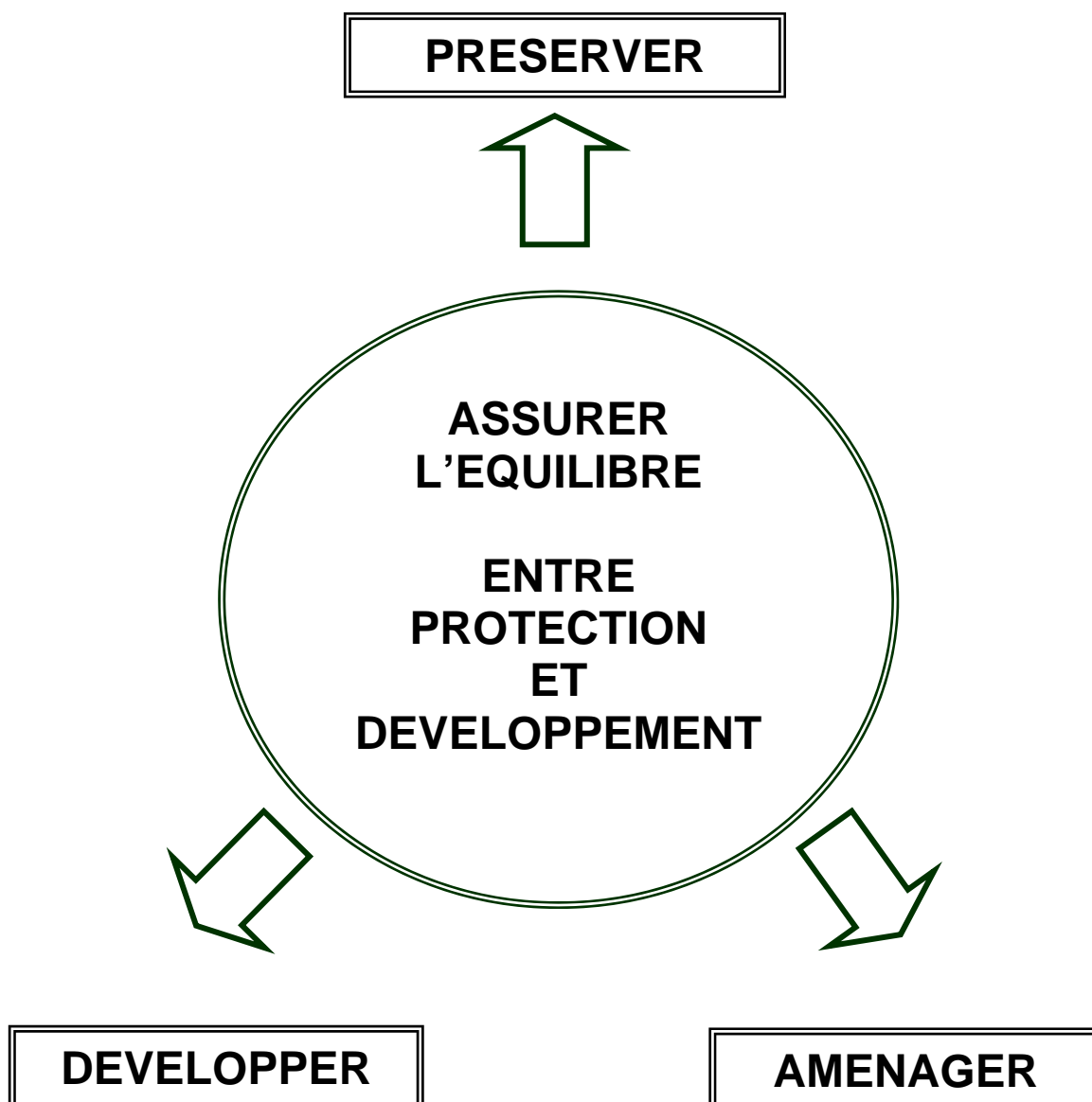


Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), conformément aux directives de la loi Solidarité et Renouveau Urbain les études préalables ont conduit à identifier les enjeux d'évolution de la commune de Nervieux et à définir des orientations permettant de poser les bases d'un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.).

Le projet d'aménagement et de développement durable sur le territoire communal exprimé dans le PLU constituera pour l'avenir le cadre de référence et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune.

Trois actions de base ont été retenues pour la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Nervieux :



PRESERVER

La qualité environnemental du site et la présence d'éléments remarquables naturels et bâtis nécessitent une action conservatoire.

Il s'agit de protéger :

- **L'environnement naturel,**
- **Les terres agricoles,**
- **Les éléments bâtis remarquables.**

-Prendre en compte les risques naturels.

Un risque d'inondation a été identifié dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs en raison de la situation de la commune sur la rive gauche de la Loire. Son lit étant relativement encaissé la zone inondable ne s'étend qu'exceptionnellement au-delà du niveau de hautes eaux, mais des crues exceptionnelles (1790,1846,1907,1980,1996, 1999 ,2003) ont atteint la limite du bourg et submergé la route départementale N°1.

-Protéger l'environnement naturel

L'environnement des rives de la Loire et des trois cours d'eau qui bordent la commune ainsi que celui des nombreuses pièces d'eaux représentent un milieu naturel favorable à l'accueil d'une faune et d'une flore spécifique notamment un grand nombre d'espèces avicoles dont certaines font l'objet d'une protection au niveau Européen (Zones NATURA 2000-ZNIEFF).

-Mettre en valeur les sites et les éléments remarquables du paysages

Un ensemble important de bâtiments de grande qualité architecturale et aux fonctions diverses (agricoles et résidentielles) a été identifié sur la commune au titre de l'article L 123.1 .7 du Code de l'Urbanisme. Le Règlement du Plan Local d'Urbanisme permettra à la fois d'intégrer les mesures de protection et de respecter les différentes typologies du bâti qui participent à l'identité locale



-Maintenir une activité agricole sur le territoire communal

La diminution progressive du nombre d'exploitation et du cheptel, et le vieillissement des exploitants pourraient entraîner peu à peu un « enfrichement » de certaines zones de la commune, éventuellement une augmentation des zones boisées, et une diminution de l'entretien des espaces naturels.

L'attrait pour les anciennes fermes et l'avancée des zones urbanisées réduit peu à peu le territoire exploitable et risque d'entraver le développement de l'activité agricole.

Il s'agit donc de réaliser un équilibre entre la création des extensions urbaines nécessaires aux besoins de développement de la commune et la nécessité de protéger l'activité agricole.

Cet objectif a été intégré avec le classement d'un large secteur en zone agricole.



-Créer de nouveaux quartiers d'habitation à proximité des secteurs déjà urbanisés :

-A proximité immédiate du bourg Grange neuve, Les Varennes, La Rochette.

-Entre Grénieux et le bourg.

-Sur Grénieux.

DEVELOPPER

La situation de la commune de Nervieux à proximité de l'échangeur de l'A 89 et des futures zones d'activités de Balbigny exige une réponse adaptée à une forte demande en matière de logements et de services.

-Mettre en place une politique d'urbanisation maîtrisée.

Le Plan Local d'Urbanisme a permis de déterminer les secteurs permettant de recevoir :

- **De nouvelles activités**
- **Des logements**
- **Des équipements.**

-Permettre le développement des activités.

Il s'agit à la fois de permettre le maintien des activités artisanales, commerciales et de services et d'offrir une possibilité d'accueil de nouvelles entreprises (de petite taille et de type artisanal) sur le secteur des Longes et sur le site de l'actuel péage Asnières (projet d'un accueil routier).



AMENAGER

-Maîtriser le développement urbain :

La situation de la commune à proximité immédiate du nœud routier A72/A89/RN82 entraîne déjà une pression foncière qui augmentera avec la réalisation de la liaison à l'agglomération Lyonnaise par Tarare et La-Tour-de-Salvagny. Bientôt la commune deviendra plus accessible pour la région Lyonnaise et intéressera une nouvelle populations.

Quelques projets de lotissements sont déjà à l'étude pour répondre à cette demande.

Ces projets doivent être intégrés dans un « projet global communal » afin d'optimiser et d'organiser la densité urbaine en fonction des contraintes (activités agricoles, risques naturels, protection du patrimoine naturel et bâti) mais également en fonction des capacités de la commune à répondre à la demande en service des nouveaux arrivants (écoles, commerces, loisirs). Les différents débats qui ont animé les réunions du groupe de travail et de concertation ont mis en évidence le souhait des élus et de la population de ne pas précipiter l'extension de l'urbanisation afin de ne pas désorganiser les services publics et privés par une arrivée trop massive et trop soudaine de nouvelles population.

Pour cette raison le projet d'urbanisme a mis en œuvre un système progressif de création de zones d'urbanisation futures (AU, AUa1 et AUa2).

-Permettre la réalisation de nouvelles voiries:

Afin d'organiser la circulation des riverains et l'accès des nouveaux quartiers il sera nécessaire de réaliser de nouvelles voiries. Des emplacements réservés ont été déterminés afin de permettre ces aménagements.



Asnière zone d'activité autoroute

-Prévoir les aménagements liés au développement des activités.

Toujours en raison de la situation stratégique du secteur il est nécessaire de prévoir les réserves foncières nécessaires au développement des activités artisanales, commerciales et de services, ainsi que leur raccordements aux réseaux. Ces réserves correspondent à des activités diverses telles que les activités artisanales, commerciales ou industrielles, mais également celles qui sont liées aux activités de l'autoroute.